

CONVENTION RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-SOCIAUX DE L'UNION INTERSYNDICALE
DES SECTEURS SANITAIRES ET SOCIAUX
(AVENANT DU 16 MARS 2012 RELATIF À LA MISE À
JOUR DE LA CONVENTION)

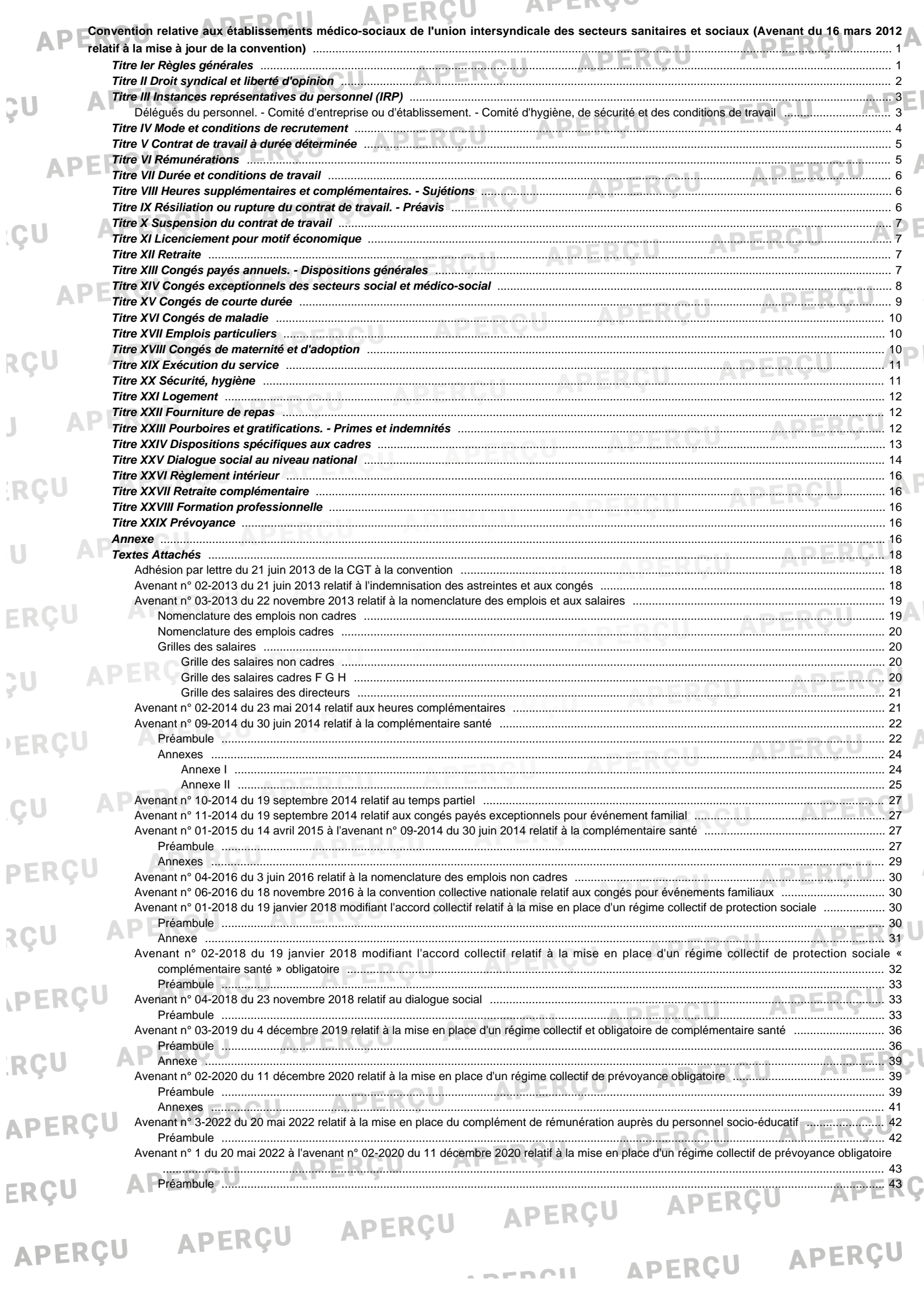
IDCC 405

TEXTE INTÉGRAL

19/03/2024



Sommaire



Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention) 1

Titre Ier Règles générales 1

Titre II Droit syndical et liberté d'opinion 2

Titre III Instances représentatives du personnel (IRP) 3
 Délégués du personnel. - Comité d'entreprise ou d'établissement. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 3

Titre IV Mode et conditions de recrutement 4

Titre V Contrat de travail à durée déterminée 5

Titre VI Rémunérations 5

Titre VII Durée et conditions de travail 6

Titre VIII Heures supplémentaires et complémentaires. - Sujétions 6

Titre IX Résiliation ou rupture du contrat de travail. - Préavis 6

Titre X Suspension du contrat de travail 7

Titre XI Licenciement pour motif économique 7

Titre XII Retraite 7

Titre XIII Congés payés annuels. - Dispositions générales 7

Titre XIV Congés exceptionnels des secteurs social et médico-social 8

Titre XV Congés de courte durée 9

Titre XVI Congés de maladie 10

Titre XVII Emplois particuliers 10

Titre XVIII Congés de maternité et d'adoption 10

Titre XIX Exécution du service 11

Titre XX Sécurité, hygiène 11

Titre XXI Logement 12

Titre XXII Fourniture de repas 12

Titre XXIII Pourboires et gratifications. - Primes et indemnités 12

Titre XXIV Dispositions spécifiques aux cadres 13

Titre XXV Dialogue social au niveau national 14

Titre XXVI Règlement intérieur 16

Titre XXVII Retraite complémentaire 16

Titre XXVIII Formation professionnelle 16

Titre XXIX Prévoyance 16

Annexe 16

Textes Attachés 18

Adhésion par lettre du 21 juin 2013 de la CGT à la convention 18

Avenant n° 02-2013 du 21 juin 2013 relatif à l'indemnisation des astreintes et aux congés 18

Avenant n° 03-2013 du 22 novembre 2013 relatif à la nomenclature des emplois et aux salaires 19

Nomenclature des emplois non cadres 19

Nomenclature des emplois cadres 20

Grilles des salaires 20

Grille des salaires non cadres 20

Grille des salaires cadres F G H 20

Grille des salaires des directeurs 21

Avenant n° 02-2014 du 23 mai 2014 relatif aux heures complémentaires 21

Avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé 22

Préambule 22

Annexes 24

Annexe I 24

Annexe II 25

Avenant n° 10-2014 du 19 septembre 2014 relatif au temps partiel 27

Avenant n° 11-2014 du 19 septembre 2014 relatif aux congés payés exceptionnels pour événement familial 27

Avenant n° 01-2015 du 14 avril 2015 à l'avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé 27

Préambule 27

Annexes 29

Avenant n° 04-2016 du 3 juin 2016 relatif à la nomenclature des emplois non cadres 29

Avenant n° 06-2016 du 18 novembre 2016 à la convention collective nationale relatif aux congés pour événements familiaux 30

Avenant n° 01-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection sociale 30

Préambule 30

Annexe 31

Avenant n° 02-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection sociale « complémentaire santé » obligatoire 32

Préambule 33

Avenant n° 04-2018 du 23 novembre 2018 relatif au dialogue social 33

Préambule 33

Avenant n° 03-2019 du 4 décembre 2019 relatif à la mise en place d'un régime collectif et obligatoire de complémentaire santé 36

Préambule 36

Annexe 39

Avenant n° 02-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire 39

Préambule 39

Annexes 41

Avenant n° 3-2022 du 20 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération auprès du personnel socio-éducatif 42

Préambule 42

Avenant n° 1 du 20 mai 2022 à l'avenant n° 02-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire 43

Préambule 43

Avenant n° 2 du 18 novembre 2022 à l'avenant n° 2-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire	45
Préambule	45
Avenant n° 01-2023 du 2 juin 2023 relatif aux jours d'absence pour enfants malades	45
Textes Salaires	46
Avenant n° 05-2016 du 3 juin 2016 relatif à la valeur du point	46
Avenant n° 03-2017 du 17 novembre 2017 relatif à la valeur du point	46
Avenant n° 03-2018 du 23 novembre 2018 relatif à la grille des salaires non cadres	46
Avenant n° 01-2019 du 23 novembre 2018 relatif aux salaires non cadres	47
Avenant n° 01-2020 du 18 septembre 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	47
Avenant n° 01-2022 du 21 janvier 2022 relatif à la valeur du point	47
Avenant n° 04-2022 du 9 décembre 2022 relatif à la valeur du point et au salaire minimum garanti conventionnel	48
Préambule	48
Accord professionnel du 6 octobre 2021 relatif à l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans les entreprises de l'ESS	48
Préambule	48
Annexes	54
Annexe 1	54
Annexe 2	55
Préambule	55
Annexe 3	60
Nouveautés	NV-1
Avenant n° 1 période transitoire CIF CDI (16 octobre 2015)	NV-1
Avenant n° 2 période de professionnalisation (16 octobre 2015)	NV-1
Avenant n° 3 délégation régionale paritaire (16 octobre 2015)	NV-1
Avenant n° 3-2021 (17 septembre 2021)	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention)

Signataires	
Organisations patronales	L'UNISSS ; Le SNAMIS ; Le SISMES,
Organisations de salariés	La CFDT ; La CGT-FO ; La CFTC ; La CFE-CGC,
Organisations adhérentes	CGT, par lettre du 21 juin 2013 (BO n°2013-35)

Titre Ier Règles générales

Champ d'application professionnel

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention s'applique aux activités réalisées par les organismes privés correspondant à la nomenclature ci-dessous :

- les services d'enseignement (85) ;
- les services de santé (86) ;
- les services d'action sociale et médico-sociale (87 et 88).

Les distinctions entre les nomenclatures 87 et 88 correspondent à un accueil avec hébergement (87) ou à un accueil sans hébergement (88).

Services d'enseignement (85)

Etablissements d'éducation :

85.20Z	Enseignement primaire
85.31Z	Enseignement secondaire général
85.32ZP	Enseignement secondaire technique et professionnel
85.41Z	Enseignement post-secondaire non supérieur
85.42Z	Enseignement supérieur
85.59A	Formation continue d'adultes

Services de santé (86)

86.10Z Activités hospitalières

Activités d'action sociale et médico-sociale avec hébergement (87)

Hébergement médico-social et social :

87.10A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées (EHPAD...)
87.10B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés (IME, IMP, ITEP, CEM, CRM...)
87.10C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé (MAS, FAM, MAPAH...)
87.20	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, maladies mentales et toxicomanes
87.20A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux (foyer d'hébergement, foyer de vie...)
87.20B	Hébergement social pour toxicomanes
87.30A	Hébergement pour personnes âgées (logement foyer...)
87.30B	Hébergement social pour handicapés physiques (foyer d'hébergement, foyer de vie...)
87.90	Autres services d'hébergement social (famille d'accueil, maison maternelle...)
87.90A	Hébergement social pour enfants en difficulté (foyer de l'enfance, MECS...)
87.90B	Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement social (CHRS, demandeurs d'asile...)

Action sociale et médico-sociale sans hébergement (88)

88.10A	Aide à domicile
88.10B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées (centre de jour, SAJ, SAVS, SAIS, SAMSAH...)
88.10C	Aide par le travail (ESAT, entreprise adaptée...)
88.91A	Accueil de jeunes enfants (crèches, haltes-garderies...)

88.91B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés (SESSAD, CMPP, CAMSP...)
88.99	Autre action sociale sans hébergement
88.99A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (AEMO...)

La présente convention s'applique à l'ensemble des personnels liés aux établissements et services relevant de l'article 1er de la convention collective et visés par l'annexe de la qualification des emplois et des grilles de salaires, sauf dispositions légales ou réglementaires relatives à certains contrats liés à la politique de l'emploi.

Durée. - Révision. - Dénonciation

Article 2

En vigueur non étendu

Durée

Article 2.1

En vigueur non étendu

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Article 2.2

En vigueur non étendu

Toute demande de révision partielle de la convention par l'une des parties signataires doit être obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle concernant le ou les articles soumis à révision. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des autres parties signataires.

Les négociations concernant cette révision devront être engagées dans un délai maximal de 6 mois.

L'avenant se substitue de plein droit aux stipulations de la convention dès son agrément.

Dénonciation

Article 2.3

En vigueur non étendu

La convention peut être à tout moment dénoncée en tout ou partie avec un préavis de 3 mois par la totalité des signataires employeurs ou salariés, ou par une partie des signataires employeurs ou salariés, conformément aux articles L. 2261-10 à L. 2261-12 du code du travail. Toute dénonciation doit donner lieu à dépôt, conformément à l'article L. 2261-9 du code du travail.

Les dispositions de la présente convention restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord.

En application de l'article L. 2261-10 du code du travail, il est prévu qu'à défaut d'un nouvel accord, la convention dénoncée continue à produire ses effets pendant une durée de 1 an à compter de l'expiration du délai de prévenance, soit pendant 15 mois au total. A l'issue de ces 15 mois, si aucun texte ne s'est substitué, la convention collective cesse de produire effet et ne couvre plus ce champ professionnel.

Avantages acquis

Article 3

En vigueur non étendu

Conformément aux articles L. 2222-4 et L. 2261-13 du code du travail, la présente convention ne peut en aucun cas porter atteinte aux avantages effectivement acquis à titre individuel ou collectif en ce qui concerne les salaires, les conditions de travail, la durée du travail et les activités syndicales.

Aide au paritarisme

Article 4

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incapacité permanente (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))	Article 27.5	7
	Incapacité permanente (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))	Article 27.5	7
Arrêt de travail, Maladie	Absences de courte durée (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))	Article 27.2	7
	Franchise pour la garantie incapacité de travail (Avenant n° 02-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire)	Article 3.2	40
	Justification des absences (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))	Article 27.1	7
Astreintes	Avenant n° 02-2013 du 21 juin 2013 relatif à l'indemnisation des astreintes et aux congés (Avenant n° 02-2013 du 21 juin 2013 relatif à l'indemnisation des astreintes et aux congés)		19
	Indemnisation des astreintes (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))	Article 92	
Champ d'application	Champ d'application professionnel (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
Congés annuels	Durée du congé payé annuel (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
Congés exceptionnels	Autres congés exceptionnels (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
	Congés payés exceptionnels pour événement familial (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
Démission	Résiliation du contrat de travail. - Préavis (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 01-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection sociale)		
	Annexe (Avenant n° 01-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection sociale)		
	Annexe (Avenant n° 01-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection sociale)		
	Annexe II (Avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé)		
	Annexes (Avenant n° 01-2015 du 14 avril 2015 à l'avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé)		
	Annexes (Avenant n° 01-2015 du 14 avril 2015 à l'avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé)		
Harcèlement	Contenu (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
	Règlement intérieur (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
Indemnités licenciement	Indemnité de licenciement (Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention))		
Maternité, Adoption			
Période d'			
Préavis en de rupture contrat de			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2012-03-16	Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (Avenant du 16 mars 2012 relatif à la mise à jour de la convention)	1
2013-06-21	Adhésion par lettre du 21 juin 2013 de la CGT à la convention	18
	Avenant n° 02-2013 du 21 juin 2013 relatif à l'indemnisation des astreintes et aux congés	18
2013-11-22	Avenant n° 03-2013 du 22 novembre 2013 relatif à la nomenclature des emplois et aux salaires	19
2014-05-23	Avenant n° 02-2014 du 23 mai 2014 relatif aux heures complémentaires	21
2014-06-30	Avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé	21
2014-09-19	Avenant n° 10-2014 du 19 septembre 2014 relatif au temps partiel	27
	Avenant n° 11-2014 du 19 septembre 2014 relatif aux congés payés exceptionnels pour événement familial	27
2015-04-14	Avenant n° 01-2015 du 14 avril 2015 à l'avenant n° 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la complémentaire santé	27
	Avenant n° 1 période transitoire CIF CDI (16 octobre 2015)	NV-1
2015-10-16	Avenant n° 2 période de professionnalisation (16 octobre 2015)	NV-1
	Avenant n° 3 délégation régionale paritaire (16 octobre 2015)	
2016-06-03	Avenant n° 04-2016 du 3 juin 2016 relatif à la nomenclature des emplois non cadres	
	Avenant n° 05-2016 du 3 juin 2016 relatif à la valeur du point	
2016-11-18	Avenant n° 06-2016 du 18 novembre 2016 à la convention collective nationale relatif aux congés pour événements familiaux	
2017-11-17	Avenant n° 03-2017 du 17 novembre 2017 relatif à la valeur du point	
	Avenant n° 01-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection	
2018-01-19	Avenant n° 02-2018 du 19 janvier 2018 modifiant l'accord collectif relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection complémentaire santé » obligatoire	
	Avenant n° 01-2019 du 23 novembre 2018 relatif aux salaires non cadres	
2018-11-23	Avenant n° 03-2018 du 23 novembre 2018 relatif à la grille des salaires non cadres	
	Avenant n° 04-2018 du 23 novembre 2018 relatif au dialogue social	
2019-12-04	Avenant n° 03-2019 du 4 décembre 2019 relatif à la mise en place d'un régime collectif et obligatoire de complémentaire santé	
2020-09-18	Avenant n° 01-2020 du 18 septembre 2020 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2020	
2020-12-11	Avenant n° 02-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire	
2021-09-17	Avenant n° 3-2021 (17 septembre 2021)	
2021-10-06	Accord professionnel du 6 octobre 2021 relatif à l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans les entreprises de l'ESS	
2022-01-21	Avenant n° 01-2022 du 21 janvier 2022 relatif à la valeur du point	
	Avenant n° 1 du 20 mai 2022 à l'avenant n° 02-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire	
2022-05-20	Avenant n° 3-2022 du 20 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération auprès du personnel socio-sanitaire	
2022-11-18	Avenant n° 2 du 18 novembre 2022 à l'avenant n° 2-2020 du 11 décembre 2020 relatif à la mise en place d'un régime collectif de prévoyance obligatoire	
2022-12-09	Avenant n° 04-2022 du 9 décembre 2022 relatif à la valeur du point et au salaire minimum garanti conventionnel	
2023-06-02	Avenant n° 01-2023 du 2 juin 2023 relatif aux jours d'absence pour enfants malades	